

AIDE-MÉMOIRE SUR LE PAPIER DE POSITION DU PS SUISSE « L'OBJECTIF EST DE REpondre AUX BESOINS DES SENIORS, NON DE FAIRE DES PROFITS »

Vieillir de façon autonome et digne

Remarque préliminaire : la première ébauche du papier de prise de position a été soumise à la consultation du PS60+, des autres organes du parti, des partis cantonaux et des membres du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale responsables. Les remarques issues de cette consultation ont été prises en compte par le Comité directeur du PS Suisse, qui a adopté la version finale du papier de position le 21 février 2020. En juin 2020, un chapitre supplémentaire a été introduit en raison de la crise du coronavirus, lequel a été adopté par le Comité directeur le 19 juin 2020.

Pour le papier de position « L'objectif est de répondre aux besoins des seniors, non de faire des profits », les personnes concernées doivent respecter les règles et principes suivants :

1) DÉLAIS ET ENVOI

Délai 1 : 2 septembre 2020 (pour les sections, les Partis cantonaux et les organes concernés)

Délai 2 : 1 octobre 2020 pour toutes et tous les délégué-e-s inscrit-e-s au Congrès

À envoyer à : congres-proposition@pssuisse.ch

2) PERSONNES HABILITÉES À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

Selon l'article 13 des statuts concernant le Congrès, les délégué-e-s suivant-e-s, dès lors qu'ils et elles sont inscrit-e-s au Congrès, sont habilité-e-s à soumettre des propositions :

- les délégué-e-s des sections
- les deux délégué-e-s des Partis cantonaux
- les membres du Comité directeur
- les membres de la Conférence de coordination
- les délégué-e-s du PS60+
- les membres du Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale
- les délégué-e-s du PS Femmes*
- les membres du PS Migrant-e-s
- les délégué-e-s de la JS Suisse
- la déléguée / le délégué du Groupe socialiste du personnel fédéral

3) CHAPITRES CONCERNÉS

Les propositions peuvent être soumises pour l'ensemble du papier de position.

4) FORME DES AMENDEMENTS

Chaque amendement doit être spécifiquement assigné (à l'aide d'une référence au chapitre et au paragraphe ou à la requête ou au principe) et assorti d'une demande (supprimer, compléter, reformuler) et d'une courte explication. Les amendements ne remplissant pas ces critères ne pourront pas être traités.

5) FORMAT

Veuillez s'il vous plaît transmettre vos propositions **au format Word** (pas de PDF !) avec le formulaire correspondant.

6) TRADUCTION

Pour des raisons de coûts et de temps, les propositions des délégué-e-s au Congrès ne pourront malheureusement pas être traduites. En revanche, les propositions, recommandations et justifications du Comité directeur seront traduites.

7) DÉROULEMENT

La première série de propositions (2 septembre 2020), y compris les prises de position du Comité directeur, sera traitée et analysée par le Comité directeur et compilée dans un document. Toutes les motions adoptées et modifiées seront incorporées dans une version révisée. Les deux documents seront envoyés le 15 septembre 2020 par courriel à tous les délégué-e-s, et disponible à partir de cette date sur internet : www.pssuisse.ch/congres2020

Les délégué-e-s ont jusqu'au 1 octobre 2020 pour soumettre de nouvelles propositions sur la version révisée.

Le 13 octobre 2020, tous les délégué-e-s recevront les documents complets. Ces documents constituent la base pour les discussions qui auront lieu durant le Congrès.